



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Quatorzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.51/13
Date: le 10 juin 2021

Réunion en Ligne, 31 mai – 2 juin 2021

Original: anglais

RAPPORT

**DE LA QUATORZIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU
CENTRE REGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Réunion en Ligne, 31 mai – 2 juin

INTRODUCTION

1 La quatorzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), s'est tenu à distance, du 31 mai au 2 juin 2021, conformément au Programme de Travail et de Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) (« PNUE/PAM »), pour le période biennale 2020-2021, adopté par la vingt-et-unième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses protocoles (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

2 Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants :

- .1 faire le point sur la mise en œuvre du programme de travail du REMPEC depuis la treizième Réunion des correspondants du REMPEC (Floriana, Malte, 11-13 juin 2019) ; et
- .2 débattre et s'accorder sur la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2022-2023 en vue de sa soumission, pour approbation, par la prochaine réunion des correspondants du PNUE/PAM (Athènes, Grèce, 14-17 septembre 2021) et, pour adoption, par la vingt-deuxième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (CdP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

3 La réunion a vu la participation de délégations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes :

ALBANIE	LIBAN
ALGÉRIE	LIBYE
BOSNIE-HERZÉGOVINE	MALTE
CHYPRE	MAROC
CROATIE	MONACO
ÉGYPTE	MONTÉNÉGRO
ESPAGNE	SLOVÉNIE
FRANCE	TUNISIE
GRÈCE	TURQUIE
ISRAËL	UNION EUROPÉENNE
ITALIE	

de représentants des agences des Nations Unies suivantes :

- ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PNUE/PAM)

de représentants des organisations intergouvernementales suivantes :

- COMMISSION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN DE LA MER BALTIQUE (HELCOM)
- FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FIPOL)
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE (INTERPOL)
- COMMISSION OSPAR / ACCORD DE BONN
- ORGANISATION RÉGIONALE POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MER ROUGE ET DU GOLFE D'ADEN (PERSGA)
- UNION POUR LA MEDITERRANEE (UfM)

de représentant des Centres d'Activités Régionales du PNUE/PAM suivante:

- PLAN BLEU - CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES
- CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (CAR/INFO)

- CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)

et de représentants des autres organisations suivantes :

- CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE L'ADRIATIQUE POUR LA PRÉPARATION À LA LUTTE ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (ATRAC)
- CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT
- BIRDLIFE, MALTE
- CENTRE DE DOCUMENTATION, DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATIONS SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX (CEDRE)
- CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARÉ DE L'ENVIRONNEMENT (CIDCE)
- ENI S.p.A.
- FÉDÉRATION ITALIENNE DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE (FEDERCHIMICA)
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER (IOGP)
- INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)
- IPIECA
- ITOPF LTD.
- GROUPE MÉDITERRANÉEN DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE (MOIG)
- FONDATION SEA ALARM
- INITIATIVE OUESTMED

4 La liste complète des participants figure en **annexe I** au présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5 La réunion a été ouverte par M. Gabino Gonzalez, Chef de Bureau du REMPEC, le lundi 31 mai 2021 à 9 heures (heure locale de Malte ou GMT+2)). Il a souhaité la bienvenue aux participants de la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC, comprenant des représentants de vingt-et-une (21) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur vingt-deux (22) et des représentants de nombreuses organisations partenaires. Il les a remerciés de leur engagement et de leur contribution à la préparation de documents stratégiques et techniques par le biais d'un vaste processus de consultation. Il a conclu en réitérant sa reconnaissance pour l'appui et l'assistance du Secrétariat du PNUE/PAM et de l'OMI, la confiance et la contribution active des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le soutien indéfectible du Gouvernement maltais en tant qu'hôte du Centre, la précieuse assistance des partenaires du REMPEC ainsi que le dévouement du personnel du REMPEC.

6 M Gaetano Leone, Coordinateur du Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion. Tout en se référant à l'impact des activités de transport maritime sur l'environnement, il a mis en évidence l'approche coopérative proposée dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action, qui fournit un forum pour progresser conjointement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (2022-2027) et d'autres objectifs mondiaux, notamment les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Il a rendu hommage au travail intégré des composantes du PAM pour la transmission de documents stratégiques et techniques, démontrant la valeur ajoutée du système de la Convention de Barcelone. Il a salué l'établissement de synergies avec d'autres programmes du PNUE pour les mers régionales, en transcendant les frontières pour atteindre ensemble des résultats dans des domaines d'intérêt commun, notamment le Manuel d'intervention maritime en cas de déversement de SNPD (Accord multirégional de Bonn, HELCOM, REMPEC). Il a souligné la mise en œuvre effective de la feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxyde de soufre (ECA SO_x Med), conformément à l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), dans le cadre de la Convention de Barcelone, découlant d'un vaste processus de consultation mené par le REMPEC avec le soutien du Plan Bleu, et a salué la représentation universelle des Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de ce processus, signalant leur engagement constant envers cette proposition ambitieuse contribuant à une renaissance verte en Méditerranée.

7 Mme Helen Buni, Officier Technique, au de Mme Patricia Charlebois, Directrice adjointe, Subdivision pour la mise en œuvre, Division du milieu marin (MED) de l'Organisation Maritime International (OMI), a fait part de ses remerciements au nom du Secrétaire général de l'OMI,

M. Kitack Lim. Mme Buni a rappelé que, en coopération avec le PNUE/PAM, l'OMI a avec succès, depuis 45 ans, administré et assisté les travaux du REMPEC dans le domaine de la prévention et de l'intervention en cas de pollution marine. Elle a souligné les ambitions de la Stratégie initiale de l'OMI en matière de gaz à effet de serre, visant à réduire les émissions de moitié d'ici à 2050 et l'intensité carbone de 40 % d'ici à 2030, tout en rappelant l'introduction d'un « plafond d'émissions de soufre » impliquant une réduction de la teneur en soufre du combustible de soute à 0.5 % - sans doute l'un des plus importants changements réglementaires de ces 30 dernières années. Elle s'est félicitée des progrès accomplis concernant la désignation éventuelle de l'ECA SOx Med, ainsi que de la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Elle a rendu hommage au travail de l'OMI dans le cadre des discussions en cours sur l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et l'intervention en cas de pollution marine par les navires (2022-2031) et son Plan d'action, ainsi que de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast (2022-2027). Elle a félicité les partenaires au vu des résultats significatifs du projet West MOPoCo, financé par l'UE, de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses. Elle a salué le soutien continu du REMPEC en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans la région, notamment avec l'activation récente – en février et mars 2021 - de l'Unité d'assistance méditerranéenne afin de conseiller Israël et aider le Liban. Elle a reconnu que ces réalisations ont été rendues possibles grâce au dévouement et à l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au système PNUE/PAM, aux partenaires du REMPEC et au Secrétariat du REMPEC.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Règlement intérieur

8 Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (PNUE/IG.43/6, Annexe XI) s'applique *mutatis mutandis* aux délibérations de cette réunion.

2.2 Élection du bureau

9 À l'issue de consultations informelles avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Chef de Bureau a proposé l'Albanie comme Président, la Bosnie-Herzégovine, comme Vice-président, et l'Égypte comme Rapporteur. Les participants à la réunion ont décidé, à l'unanimité, d'élire le bureau ainsi composé :

Mme Klodiana Marika (Albanie)	Présidente
Mr Tarik Kupusović (Bosnie-Herzégovine)	Vice-président
Mme Yosra Abdelaziz (Égypte)	Rapporteur

2.3 Langues de travail

10 Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Un service d'interprétation simultanée anglais/français/anglais était assuré lors de la réunion. Tous les documents de travail étaient disponibles dans les deux langues officielles du Centre, à savoir l'anglais et le français. Les documents d'information étaient disponibles que dans leur langue originale, à moins qu'une traduction n'ait été fournie dans la seconde langue de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11 La Présidente a remercié la réunion d'avoir soutenu son élection et a proposé d'adopter l'ordre du jour provisoire, figurant dans le document [REMPEC/WG.51/3/1](#) et annoté dans le document [REMPEC/WG.51/3/2](#).

12 La réunion a adopté l'ordre du jour repris à l'**annexe II** au présent rapport. La liste des documents est fournie en **annexe III**.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DU REMPEC DEPUIS LA TREIZIÈME RÉUNION DES CORRESPONDANTS DU REMPEC

13 À l'invitation de la Présidente, le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/4](#) exposant un aperçu des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC en juin 2019.

14 Une délégation a remercié le Secrétariat pour la réalisation des activités mentionnées dans le document sous revue - notamment l'exécution du projet West MOPoCo – tout en soulignant les précieuses connaissances engrangées par le biais de l'invitation élargie aux États côtiers méditerranéens à participer à la série de webinaires en ligne organisés par l'Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe (GI WACAF).

15 Le représentant de Chypre a annoncé la ratification par la République de Chypre de « l'Accord d'application entre le Gouvernement de la République de Chypre, le Gouvernement de la République hellénique et le Gouvernement de l'État d'Israël du plan d'urgence sous régional en cas de pollution marine par les hydrocarbures » et a étendu ses remerciements au Secrétariat pour son assistance précieuse dans le cadre de la préparation de la Convention et de son Plan d'urgence.

16 La réunion **a pris note** des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/4](#).

17 La Réunion a également pris note des informations communiquées par le représentant d'Israël dans le cadre de l'exposé qu'il a effectué au sujet de l'incident de pollution qui a affecté le littoral de l'état hébreux le 17 février 2021, faisant l'éloge du soutien fourni par le REMPEC et l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM) par l'intermédiaire de ses services CleanSeaNet, ainsi que des interventions ultérieures du Liban informant de l'impact de cette pollution sur son littoral, et du REMPEC rappelant l'assistance sur place fournie au Liban par le déploiement d'experts de l'unité d'assistance méditerranéenne (UAM).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES (2022-2031) ET SON PLAN D'ACTION

18 Sous ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/5](#) sur le projet de Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action, ci-après dénommée Stratégie méditerranéenne (2022-2031), qui a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les principaux partenaires de la région, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées dans l'Annexe IV du rapport de la réunion régionale des experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (en ligne, 10 Mars 2021), tel qu'indiqué dans le document [REMPEC/WG.51/INF.6](#).

19 Dans sa présentation, le Secrétariat s'est référé aussi au document [REMPEC/WG.51/INF.11](#) qui contient une compilation de fiches de projets pertinents à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

20 Le représentant du Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) s'est félicité de la coopération actuelle pour la préparation et la mise en œuvre prochaine de la stratégie méditerranéenne (2022-2031), réalisée dans le cadre du Mémoire d'accord existant entre le PNUE/PAM et l'UpM. Il s'est également rapporté à l'Agenda 2030 de GreenerMed et aux déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM, notamment la Déclaration ministérielle de 2021 sur l'économie bleue durable, ainsi qu'à la Déclaration ministérielle de 2014 sur l'environnement et le changement climatique.

21 Les représentants de la Fondation Sea Alarm et de l'Initiative OuestMed ont brièvement présenté leur projet respectif mentionnés dans le document [REMPEC/WG.51/INF.11](#).

22 Suite à la délibération au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion :

- .1 **a pris note** des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/5](#) ;
- .2 **a examiné et s'est accordée** sur les conclusions et recommandations de la réunion régionale des experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (Réunion en ligne, 10 mars 2021), tel qu'indiqué dans le document [REMPEC/WG.51/INF.6](#) ;
- .3 **a f** de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action tel que reproduite en Annexe du document [REMPEC/WG.51/5](#) ;

- .4 **a demandé** au Secrétariat de la soumettre pour approbation à la prochaine réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE / PAM) ; et
- .5 **a accueilli** favorablement la compilation de fiches de projets pertinents à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) présentée dans le document [REMPEC/WG.51/INF.11](#) et ont encouragé les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et les partenaires à poursuivre le partage d'information sur les projets afin d'assurer une approche coordonnée et concertée.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATÉGIE DE GESTION DES EAUX DE BALLAST DES NAVIRES POUR LA MER MÉDITERRANÉE (2022-2027)

23 À l'invitation de la Présidente, le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/6](#), exposant le Projet de Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027), ci-après dénommée la « Stratégie méditerranéenne BMW (2022-2027) » telle qu'élaborée par le REMPEC, en coopération avec le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (RAC/ASP).

24 Une délégation a souligné la nécessité de procéder à une évaluation des coûts liés à la mise en œuvre du projet de la Stratégie méditerranéenne BMW (2022-2027), à préparer de préférence d'ici à la prochaine réunion des points focaux PNUE/PAM, tout en soulignant le caractère volontaire de ladite stratégie et le fait que son adoption ne la rendra pas juridiquement contraignante.

25 Le Secrétariat a approuvé cette proposition d'évaluation des coûts et a précisé que l'adoption de la Stratégie méditerranéenne BMW démontrerait les engagements des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prendre en charge ce problème, confirmant que la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, (Convention BWM) représentait un instrument juridiquement contraignant pour les Parties à la Convention BWM.

26 Une autre délégation a noté que de nombreux vecteurs et voies existaient pour l'introduction d'espèces non indigènes (ENI) dans la région méditerranéenne et a demandé au Secrétariat de clarifier le travail effectué à cet égard tout en invitant les composantes du PAM à inclure les activités liées aux voies d'introduction des ENI dans le Programme de travail du PNUE/PAM pour 2022-2023.

27 Le représentant du PNUE/PAM a rappelé que les ENI ont été traitées de manière holistique : toutes les voies d'introduction ont été couvertes à travers un ensemble de mesures et d'instruments par le système de la Convention de Barcelone et ses composantes, et il a invité le représentant du CAR/ASP à fournir des informations complémentaires.

28 C'est ce que le représentant du CAR/ASP a fait en se rapportant notamment à la révision des Fiches descriptives d'orientation du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) relatives aux ENI, devant être examinées par la Réunion au titre du point 9 de l'Ordre du jour, à l'élaboration des échelles de suivi et d'évaluation, de critères d'évaluation et de valeurs seuil pour l'indicateur commun 6 de l'IMAP ainsi qu'au développement de Valeurs de référence pour ledit indicateur. Il a également informé la Réunion que des informations sur les voies d'introduction ont été incluses, si elles sont connues, dans la base de données sur les espèces exotiques envahissantes en Méditerranée (MAMIAS), qui fournit un bon point de référence et une analyse complète concernant la contribution des voies d'introduction. Il a en outre rappelé l'adoption par la CdP 19 du Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer méditerranéenne actualisé concernant les introductions d'espèces et les espèces envahissantes en mer Méditerranée, qui a été examiné dans le cadre de la préparation du projet de Stratégie BWM méditerranéenne (2022-2027) et a confirmé qu'un ensemble d'activités liées aux ENI ont été incluses dans le projet de programme de travail du CAR/ASP pour 2022-2023.

29 Une délégation a félicité le Secrétariat pour l'élaboration de l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée présentée dans le document [REMPEC/WG.51/INF.3](#).

30 Plusieurs délégations ont souligné le fait que dans les années à venir les demandes d'exemption en vertu de la Règle A-4 de la Convention BWM augmenteraient et a prié le Secrétariat

de clarifier le rôle des pays dans l'élaboration de la proposition de procédure régionale globale pour l'octroi d'exemptions dans le cadre de la Convention BWM et les évaluations connexes.

31 Le Secrétariat a rappelé que la Règle D-1 (renouvellement des eaux de ballast) serait progressivement supprimée d'ici 2024, et que, dans la pratique, cela signifierait, entre autres, que la plupart des navires choisiraient probablement d'installer des équipements de gestion des eaux de ballast pour répondre à la Règle D-2 (qui exige que les eaux de ballast respectent des critères biologiques spécifiques avant leur évacuation), à moins qu'ils ne bénéficient d'exemptions. Le Secrétariat a pris note du caractère prioritaire de l'élaboration d'une procédure régionale globale pour l'octroi des exemptions au titre de la Convention BWM et a souligné que cela serait géré par le Secrétariat tandis que les évaluations connexes exigeraient la contribution des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui devront communiquer des données nationales.

32 Suite aux discussions sous ce point de l'ordre du jour, la réunion:

- .1 a pris note des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/6](#) ;
- .2 a demandé au Secrétariat de :
 - .1 mettre à jour les données pertinentes du projet de Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), tel qu'il figure en Appendice II du document [REMPEC/WG.51/6](#), à la lumière des dernières informations figurant dans l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore, telle que présentée dans le document [REMPEC/WG.51/INF.3](#) ;
 - .2 réaliser l'édition finale du projet de Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), tel qu'il figure en Appendice II du document [REMPEC/WG.51/6](#), et y apporter éventuellement toute correction éditoriale ;
 - .3 assurer la liaison avec le Secrétariat de la Commission OSPAR¹ ainsi qu'avec le Secrétariat de la Commission sur la protection de l'environnement marin pour la zone de la mer Baltique (Commission d'Helsinki ou HELCOM)², afin d'envisager la nécessité ou la possibilité de mettre à jour ou de réviser les *Orientations générales sur l'application volontaire de la règle D1 relative au renouvellement des eaux de ballast par les navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-est et / ou la mer Baltique* adoptées par la dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (Paris, France, 8-10 février 2012) ainsi que par les Parties contractantes à la Convention OSPAR lors de la réunion de 2010 de la Commission OSPAR (Bergen, Norvège, 20-24 septembre 2010), et par les Parties contractantes à la Convention d'Helsinki lors de la 32e réunion de la Commission HELCOM (Helsinki, Finlande, 9-10 mars 2011), en tenant compte du fait que la règle D-1 (renouvellement des eaux de ballast) est en cours d'élimination progressive et que d'ici au 8 septembre 2024 – à moins de bénéficier d'une exemption en vertu de la règle A-4 de la Convention internationale de 2004 sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires – tous les navires devront se conformer à la règle D-2 (qui exige que les eaux de ballast répondent à des critères biologiques spécifiques avant leur évacuation) ; et
 - .4 fournir une évaluation des coûts estimés pour la mise en œuvre du projet de Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), tel qu'il figure en Appendice II du document [REMPEC/WG.51/6](#), de préférence avant la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM.
- .3 a invité les composantes pertinentes du PNUE / PAM à inclure des activités liées aux espèces non indigènes (ENI) axées sur toutes les voies d'introduction, dans le

¹ créée par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est (la « Convention OSPAR »).

² organe directeur de la Convention sur la protection du milieu marin de la zone de la mer Baltique (la « Convention d'Helsinki »).

Programme de travail pour 2022-2023 du PNUE / PAM, pour examen par la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM ;

- .4 a examiné et convenu du projet de Stratégie méditerranéenne BWM (2022-2027), tel qu'il figure en Appendice II du document [REMPEC/WG.51/6](#) ; et
- .5 a demandé au Secrétariat de le soumettre pour approbation par la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉSIGNATION ÉVENTUELLE DE LA MER MÉDITERRANÉE, DANS SON ENSEMBLE, EN TANT QUE ZONE DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS D'OXYDES DE SOUFRE (ECA SO_x Med) EN VERTU DE L'ANNEXE VI DE MARPOL

33 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a introduit le document [REMPEC/WG.51/7](#), qui fournit des informations sur la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) en vertu de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), en accord avec la décision IG.24/8 adoptée par la CdP 21.

34 En particulier, le secrétariat s'est référé à la soumission par le REMPEC à la 76ème session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI et à l'assistance continue qu'il a fourni pour la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annex VI de MARPOL. Il a présenté également, les résultats des travaux du Comité technique ECA SO_x et a fait référence aux conclusions et recommandations de la réunion régionale des experts sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (en ligne, 27-28 avril 2021), ci-après dénommée la réunion régionale des experts sur la désignation éventuelle de l'ECA SO_x Med, telles que reproduites dans le document [REMPEC/WG.51/INF.9](#). Finalement, le secrétariat présentera le projet de proposition conjointe et coordonnée de la désignation de la zone ECA SO_x Med à l'OMI, reproduite en Appendice du document [REMPEC/WG.51/7](#).

35 Le représentant d'Israël a informé la Réunion que des progrès étaient en cours en ce qui concerne l'instrument juridique national permettant la ratification de l'annexe VI de MARPOL d'ici la fin de l'année, sous réserve de l'approbation du Parlement. Il a soulevé la question de savoir si une partie contractante à la Convention de Barcelone qui n'est pas encore partie à l'Annexe VI de MARPOL pourrait être incluse dans la liste des co-parrains pour la soumission éventuelle d'une proposition conjointe et coordonnée aux fins de désignation de la proposition d'ECA SO_x MED à L'OMI.

36 Le représentant de la Grèce a remercié le Secrétariat pour avoir mené le processus ainsi que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour leur contribution par l'intermédiaire du Comité technique d'experts sur les ECA(s) SO_x Med. Elle a reconnu que le texte du projet de proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de la proposition d'ECA SO_x Med à l'OMI était satisfaisant. Tout en soulignant le soutien de son gouvernement à cette initiative, elle a noté que les impacts de la proposition d'ECA SO_x Med sur les îles, les zones insulaires et éloignées, étaient encore un sujet de préoccupation pour ce dernier, soulignant que les études n'abordaient pas cette question. Elle a également informé la réunion que son gouvernement réfléchit aux moyens d'atténuer ces impacts socio-économiques. Elle a conclu que son gouvernement était d'accord pour une soumission lors de la soixante-dix-huitième (78e) session du Comité de protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 78), avec l'entrée en vigueur de la proposition d'ECA SO_x Med au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 ou plus tard, afin de s'assurer que toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone prennent part à la soumission en tant que co-parrains. Elle a également souligné que l'ECA SO_x Med proposée devrait couvrir l'ensemble de la mer Méditerranée, d'où l'importance de la ratification de l'Annexe VI de MARPOL par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

37 La représentant de l'Égypte a informé la Réunion que son gouvernement progressait également sur la voie de la ratification de l'Annexe VI de MARPOL. Remerciant le Secrétariat pour l'organisation de l'atelier national (virtuel) sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL pour l'Égypte (en ligne, 25 novembre 2020), elle a sollicité un soutien supplémentaire du Secrétariat pour faciliter le processus de ratification, y compris l'organisation d'une formation pour les autorités portuaires.

38 Le représentant de la France a appuyé les travaux menés par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) SO_x Med, composé de représentants de toutes les Parties contractantes à la Convention

de Barcelone, et a approuvé une soumission lors du MEPC 78, avec l'entrée en vigueur de la proposition d'ECA SOx Med dès que possible, de préférence en 2024, et au plus tard le 1er janvier 2025, ce qui donnerait deux ans aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour ratifier l'Annexe VI de MARPOL à compter du moment où la présentation d'une proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de la proposition d'ECA SOx Med serait faite à l'OMI.

39 Le représentant de l'Italie s'est félicité de la poursuite des travaux du Comité technique d'experts sur les ECA(s) SOx Med et a approuvé les propositions présentées par le Secrétariat dans le document sous revue.

40 Le représentant de Chypre a confirmé que son gouvernement était prêt à soumettre une proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de la proposition d'ECA SOx Med à l'OMI et qu'il était flexible quant à l'entrée en vigueur de ladite proposition.

41 Le représentant de Monaco, à l'instar de la France et de l'Italie, a salué les efforts du Secrétariat et du Comité technique d'experts sur les ECA(s) SOx Med quant aux travaux supplémentaires effectués et a exprimé l'intérêt de son gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'ECA SOx Med proposée dès que possible.

42 La représentante de l'Union européenne (UE) s'est jointe aux autres délégations pour remercier le Secrétariat, le Comité technique d'experts sur les ECA(s) SOx Med, le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles, le Secrétariat de la Convention de Barcelone - unité de coordination du PNUE/PAM, le Plan Bleu, et MED POL pour leurs précieuses contributions. En réponse à la question posée par le représentant d'Israël, la déléguée de l'UE a souligné que les Parties n'ayant pas ratifié l'Annexe VI de MARPOL pourraient éventuellement faire partie de la liste des co-parrains pour la proposition conjointe et coordonnée de désignation d'une ECA SOx Med à l'OMI, dans la mesure où, à leur avis, l'application des exigences relatives à l'Appendice 3 de l'Annexe VI de MARPOL peut faire l'objet d'une interprétation plus large par les états membre de l'OMI comme ce fut le cas dans le passé. Dans ce contexte, il a été fait référence à un précédent dans lequel les États-Unis d'Amérique et le Canada ont soumis une proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de la zone nord-américaine de contrôle des émissions (ECA) à l'OMI, alors que le Canada n'avait pas encore ratifié l'annexe VI de MARPOL au moment de la présentation. Toutefois, il a été souligné que la ratification de l'annexe VI de MARPOL par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone avant l'entrée en vigueur de la proposition d'ECA SOx Med, était primordiale. Ayant pris note de la demande d'assistance de l'Égypte, la déléguée de l'UE a convenu de soulever la question avec l'AESM afin de continuer à fournir une assistance technique et à organiser des formations dans le cadre du projet SAFEMED IV. La réunion a également été informée qu'en 2020, l'UE a adopté la Stratégie de mobilité durable et intelligente et était sur le point d'adopter le plan d'action zéro pollution, qui soulignent la nécessité de désigner des zones ECAs pour contrôler à la fois les SOx et les NOx dans toutes les eaux de l'UE, y compris dans la région méditerranéenne. Elle a exprimé le ferme soutien de l'UE pour une entrée en vigueur de la proposition d'ECA SOx Med dès que possible, rappelant la nécessité d'être inclusif et de maintenir l'élan. La déléguée de l'UE a conclu en rappelant que les possibilités de financement pourraient découler des engagements pris par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la CdP 22.

43 En réponse aux observations du représentant de la Grèce, le représentant du Plan Bleu, tout en appréciant les efforts déployés par l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour poursuivre les travaux accomplis jusqu'à présent, a rappelé que la Réunion régionale d'experts sur la désignation éventuelle de l'ECA SOx Med était satisfaite que les études nécessaires aient été préparées conformément à la feuille de route et au mandat conféré par le Secrétariat et approuvé par le Comité technique d'experts sur les ECA(s) SOx Med, en effectuant notamment une évaluation supplémentaire des impacts économiques sur les activités de transport maritime à courte distance ainsi que de l'impact social et économique sur les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, y compris sur le développement des îles, des zones insulaires et éloignées. Cela a été confirmé par le REMPEC et les Consultants du Plan Bleu qui à la suite de cette étude, ont communiqué des informations techniques supplémentaires sur la manière dont elle a abordé le problème. En particulier, il a été souligné que les autres travaux indiquaient que des effets sur les prix – d'une ampleur faible - pourraient se produire, avec un effet limité sur la demande de biens dans les îles et les régions éloignées.

44 Tout en remerciant les délégations pour leur participation active et leurs délibérations fructueuses ainsi que pour les informations encourageantes partagées au cours de la Réunion sur les progrès accomplis vers la ratification de l'Annexe VI de MARPOL, le Secrétariat a confirmé que le projet

de programme de travail du REMPEC pour l'exercice biennal 2022-2023 comprenait un appui technique et un renforcement des capacités pour ratifier et appliquer efficacement l'Annexe VI de MARPOL. Dans ce contexte, le Secrétariat a informé la Réunion que des progrès ont été accomplis en matière de mobilisation des ressources, notamment en : proposant des activités connexes dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI pour 2022-2023 qui seront examinées et approuvées lors de la 71^{ème} session du Comité de coopération technique (CCT) de l'OMI qui se tiendra provisoirement du 20 au 24 septembre 2021; engageant un dialogue avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour fournir une contribution volontaire; et en soumettant la proposition de projet visant à promouvoir et à soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions mondiales novatrices pour atténuer les changements climatiques et y réagir, qui sera soutenue par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique commun (OSC) 2 de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et contribuera indirectement aux actions définies dans son OSC 3 (Réduire et surveiller les émissions atmosphériques des navires à un niveau qui n'est pas nocif pour l'environnement marin ou pour la santé de la population côtière de la Méditerranée).

45 Le Secrétariat a en outre confirmé que, comme l'avait demandé la Réunion, il abordera en outre la question de la présentation éventuelle d'une proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de la proposition d'ECA SO_x Med à l'OMI, par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n'étaient pas encore Parties à l'Annexe VI de MARPOL, avec le Secrétariat de l'OMI, lors de la prochaine réunion des points focaux du PNUE/PAM.

46 Suite à une discussion approfondie sous ce point de l'ordre du jour la réunion :

- .1 **ont pris note** des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/7](#) ;
- .2 **ont souscrit** aux conclusions and recommandations de la réunion régionale des experts sur la désignation éventuelle de l'ECA SO_x Med, comme énoncées dans le document [REMPEC/WG.51/INF.9](#), en particulier la discussion initiale tenue sur la date d'entrée en vigueur de l'ECA SO_x Med proposée ainsi que les informations partagées sur les progrès réalisés par les parties contractantes à la convention de Barcelone qui n'avaient pas encore ratifié l'annexe VI de MARPOL ;
- .3 **ont réitéré** l'importance pour le Secrétariat de continuer à apporter aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui en font la demande, un soutien en vue de la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL ;
- .4 **ont souligné** la nécessité d'encourager et de soutenir les efforts de préparation et d'atténuer les impacts potentiels, le cas échéant, en cohérence avec les résultats des études complémentaires par le biais d'activités pertinentes de premier plan, de mécanismes financiers et de renforcement des capacités ;
- .5 **se sont accordés** à prendre le projet de proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO_x Med, tel qu'il figure en Appendice du document [REMPEC/WG.51/7](#), comme base pour la soumission éventuelle d'une proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO_x Med proposée, conformément à la feuille de route et ont en outre souscrit aux ajustements apportés par le Secrétariat, comme indiqué au paragraphe 20 du document [REMPEC/WG.51/7](#), et;
- .6 **ont demandé** au Secrétariat de procéder à l'édition finale et à toutes corrections rédactionnelles qui pourraient être identifiées, le cas échéant, dans le projet de proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO_x Med, tel qu'il figure en Appendice du document [REMPEC/WG.51/7](#) ;
- .7 **ont également demandé** au Secrétariat de traiter les questions surlignées en jaune dans le projet de proposition conjointe et coordonnée à l'OMI visant à désigner l'ECA SO_x Med, tel qu'il figure en Appendice du document [REMPEC/WG.51/7](#), en vue de faciliter la suite du processus, en :
 - .1 assurant la liaison avec le Secrétariat de l'OMI pour compléter les informations nécessaires afin de compléter la page de couverture (numéro et titre du point de l'ordre du jour ; orientation stratégique, le cas échéant ; et résultats) dudit projet et y insérer lesdites informations ;

- .2 examinant quels documents connexes pourraient être soumis simultanément au MEPC 78 (par exemple, une bibliographie complète de toutes les informations prises en compte dans la préparation de cette proposition) et insérer les références appropriées, entre crochets, dans le résumé dudit projet ;
 - .3 insérant la liste des co-auteurs, entre crochets, sur la première page, le nombre de pays riverains de la mer Méditerranée – en énumérant tous les États côtiers méditerranéens, entre crochets, au paragraphe 1 de la page de couverture ainsi qu’aux premier et deuxième paragraphes de l’annexe 1 dudit projet, à la suite des consultations bilatérales nécessaires à mener avec chaque État côtier méditerranéen, par l’intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Barcelone – Unité de coordination pour le PNUE / PAM, en coopération avec le REMPEC ;
 - .4 en remplaçant l’espace réservé au troisième paragraphe de l’annexe 1 par des informations entre crochets sur les mesures ultérieures en vue de la ratification prises par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui n’étaient pas encore Parties à l’Annexe VI de MARPOL, y compris les étapes de la procédure et le calendrier prévu pour leur réalisation, à la suite des consultations bilatérales nécessaires à mener avec les États côtiers méditerranéens concernés, par l’intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Barcelone – Unité de coordination pour le PNUE / PAM, en coopération avec le REMPEC ; et
 - .5 en assurant la liaison avec le Secrétariat de l’OMI pour préparer l’annexe 4 dudit projet énonçant les projets d’amendements à la règle 14.3 de l’Annexe VI de MARPOL désignant l’ECA SO_x Med en tant que nouvelle zone de contrôle des émissions, et y insérer ladite annexe.
- .8 **ont examiné et approuvé** le projet de proposition conjointe et coordonnée à l’OMI visant à désigner l’ECA SO_x Med, tel qu’il figure en Appendice du document [REMPEC/WG.51/7](#) ; et
 - .9 **ont demandé** au Secrétariat de le soumettre pour examen et approbation par la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DOCUMENT D'ORIENTATION POUR L'IDENTIFICATION ET LA DÉSIGNATION DES ZONES MARITIMES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES EN LIEN AVEC LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES D'IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE

47 À l’invitation de la Présidente, le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/8](#) qui contient le Document d’orientation pour l’identification et la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSAs) en lien avec les aires spécialement protégées d’importance méditerranéenne, ci-après dénommé le « Document d’orientation relatif aux PSSA », qui a été préparé par le REMPEC en coopération avec le CAR/ASP pour examen et approbation.

48 Le représentant du CAR/ASP a rappelé les activités régionales mises en œuvre dans le cadre de la préparation du document d’orientation relatif aux zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA), y compris le processus de consultation mené avec les Correspondants Prévention du REMPEC et les Points focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB), qui contribuera à la protection des aires maritimes de la région méditerranéenne.

49 Par la suite la réunion :

- .1 a pris note des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/8](#) ;
- .2 a examiné et convenu du Document d’orientation relatif aux PSSA, tel qu’il figure en appendice du document [REMPEC/WG.51/8](#) ;
- .3 a demandé au Secrétariat de le soumettre pour examen et approbation par la quinzième réunion des points focaux du CAR/ASP ; et

- .4 a encouragé les États côtiers méditerranéens à le mettre en œuvre et à assurer la liaison avec le Secrétariat, le cas échéant, pour les aider à déterminer si des zones maritimes relevant de leur juridiction ont besoin de la protection accordée au titre de leur désignation en tant que PSSA.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PARTAGE DE DONNEES, SUIVI ET COMMUNICAITON DE L'INFORMATION

50 La Présidente a informé la Réunion que, afin de faciliter le débat au titre de ce point de l'ordre du jour, qui traite de plusieurs documents, la Réunion serait invitée à examiner les parties présentées par le Secrétariat dans l'ordre.

51 Le Secrétariat a présenté la première partie du document [REMPEC/WG.51/9](#), qui expose un aperçu des progrès réalisés en matière de partage de données, de suivi et de communication de l'information, depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019). Le Secrétariat s'est également référé à l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée, reproduite dans le document [REMPEC/WG.51/INF.3](#), qui a été préparé pour aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone prendre des décisions en toute connaissance de cause, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

52 Une délégation a évoqué la publication prochaine par la Commission européenne du Rapport environnemental sur les transports maritimes européens, établi par l'AESM et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), qui sera publié en septembre 2021.

53 **La réunion a pris note** des progrès réalisés en matière de partage de données, de suivi et de communication de l'information, depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 11-13 juin 2019), tel qu'indiqué dans le document [REMPEC/WG.51/9](#) ;

Développements des plates-formes du REMPEC

54 En ce qui concerne les développements des plates-formes du REMPEC, la réunion :

- .1 **a encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à :
- .1 mettre régulièrement à jour leur Profil de pays, le Système d'information géographique pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine (MEDGIS-MAR) ainsi que le Système d'information du réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS) ; et
 - .2 utiliser l'Outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets pour établir ou examiner leur stratégie nationale de gestion des déchets d'hydrocarbures issues d'une pollution marine accidentelle.
- .2 **a demandé** au Secrétariat de procéder à l'édition finale et à publier l'étude sur les tendances et les perspectives de la pollution marine provenant des navires ainsi que du trafic maritime et des activités offshore en Méditerranée, reproduite dans le document [REMPEC/WG.51/INF.3](#).

Projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures et signalement des rejets illicites polluants par les navires

55 Le Secrétariat a fourni des informations sur le développement et l'usage pratique du projet de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures et signalement des rejets illicites polluants par les navires, dans le cadre du Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), et s'est référé au rapport de la troisième réunion du MENELAS (La Valette, Malte, 15-16 Octobre 2019) ainsi que la quatrième réunion du MENELAS (Réunion en ligne, 21-22 avril 2021), tel qu'il est consigné, respectivement, dans les documents [REMPEC/WG.51/INF.7](#) et [REMPEC/WG.51/INF.8](#).

56 Suite à l'introduction par le Secrétariat la réunion a :

- .1 **a convenu** d'inviter les États côtiers méditerranéens à participer à la prochaine opération coordonnée de surveillance aérienne des rejets illicites polluants par les navires en Méditerranée (OSCAR-MED), le cas échéant ; et
- .2 **a demandé** au Secrétariat de soumettre le projet finalisé de procès-verbal commun d'observation / de constatation de pollution en mer par les hydrocarbures à la quinzième réunion des correspondants du REMPEC qui se tiendra provisoirement en 2023, pour approbation.

Système commun de communication d'urgence en Méditerranée

57 Le Secrétariat a présenté la voie à suivre pour la mise en place d'un Système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée, tel que défini dans le document [REMPEC/WG.51/9/2](#); et s'est référé au rapport de l'atelier de travail sur le renforcement de la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2020), (Réunion en ligne, 27-28 octobre 2020), reproduit dans le document [REMPEC/WG.51/INF.5](#).

58 Plusieurs délégations se sont félicitées de la proposition présentée par le Secrétariat et ont souligné l'importance de la mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée afin de faciliter l'échange d'informations et coordonner l'assistance régionale par le biais d'une plate-forme unique.

59 Suite à la discussion sur le Système commun de communication d'urgence en Méditerranée, la réunion:

- .1 **a pris note** des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/9/2](#) ;
- .2 **a convenu** de l'utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence sur la pollution marine (CECIS MP) par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en tant que Système commun de communication d'urgence en Méditerranée, pour la demande d'assistance;
- .3 **a encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à mettre à jour simultanément la liste de leurs correspondants du REMPEC et du CECIS MP dès réception de la circulaire annuelle du REMPEC « *Circulaire n° 2, Répertoire des autorités nationales compétentes chargées de la préparation, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle et autres informations pertinentes* » ;
- .4 **a souscrit** aux propositions pour faciliter l'accès à CECIS MP aux correspondants du REMPEC en :
 - .1 créant sur la page d'urgence du site du REMPEC un lien vers l'écran d'authentification de CECIS MP ; et
 - .2 explorant la possibilité d'autoriser l'accès aux deux systèmes, à savoir les bases de données du Système Régional d'Information du REMPEC et CECIS MP avec les mêmes identifiants.
- .5 **a convenu** d'établir une procédure de notification commune en :
 - .1 encourageant, dans un premier temps, les pays tiers à échanger au sein du CECIS MP l'ensemble du POLREP depuis la phase alerte jusqu'à la demande d'assistance ; et
 - .2 étudiant, dans un deuxième temps, l'harmonisation des procédures de notification par le biais de SafeSeaNet pour toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, notamment en :

- .1 explorant, par l'intermédiaire du Groupe directeur de haut niveau sur la gouvernance du système et des services maritimes numériques (HLSG), l'autorisation d'accès du REMPEC au SafeSeaNet pour permettre la conformité avec les dispositions de l'article 9 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002 ; et
 - .2 identifiant les adaptations nécessaires aux procédures de notification existantes établies dans le cadre de la Convention de Barcelone et de son Protocole Prévention et situations critiques de 2002.
- .6 **a en outre souscrit** aux propositions des adaptations de CECIS MP, afin de faciliter l'usage des formulaires standards de demande d'assistance en :
- .1 créant un lien direct ou donnant accès au formulaire standard approuvé pour une demande d'experts de l'Unité d'assistance pour la Méditerranée (UAM) ainsi qu'aux formulaires standards de demande d'équipement, de produits et de personnel spécialisé, à compléter par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui seraient jointes au POLFAC pour diffusion aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et au REMPEC, le cas échéant ; et
 - .2 accordant aux utilisateurs l'accès nécessaire pour permettre au REMPEC de traiter les demandes d'assistance au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, conformément aux articles 12.1 et 12.2 du Protocole Prévention et situations critiques de 2002.
- .7 **a souscrit** à la proposition de créer un lien au sein du CECIS MP permettant d'accéder au profil des pays du REMPEC ;
- .8 **a également souscrit** à l'interconnexion envisagée entre la base de données des équipements de CECIS MP et MEDGIS-MAR ; et
- .9 **a invité** le Secrétariat et la Direction générale de la protection civile européenne et des opérations d'aide humanitaire (DG ECHO) à procéder aux ajustements convenus ci-dessus et de continuer à explorer, en consultation avec les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, les processus de rationalisation des communications.

Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence

60 Le Secrétariat a présenté le modèle type du Manuel sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, annexe au document [REMPEC/WG.51/9/3](#) et s'est référé à l'étude des synergies entre les trois plans d'urgence sous-régionaux de la Méditerranée occidentale tel qu'indiqué dans le document [REMPEC/WG.51/INF.4](#), tous deux développés dans le cadre du projet West MOPoCo.

61 Plusieurs délégations qui ont bénéficié du projet West MOPoCo ont partagé leur expérience concernant l'utilisation du modèle du Manuel et ont reconnu qu'il a facilité la collecte d'informations et sa mise à jour régulière, et que le manuel qui en a résulté a permis un accès immédiat à l'information pertinente sur les équipements disponibles au niveau national et sur les mécanismes de soutien par le biais d'autres canaux en cas d'urgence.

62 Suite à ces interventions, la réunion:

- .1 **a pris note** des informations fournies dans le document [REMPEC/WG.51/9/3](#) ; et
- .2 **a approuvé** le manuel type sur les mécanismes nationaux pour la mobilisation d'équipements d'intervention et d'experts en cas d'urgence, ci-après dénommé le Manuel type , fourni en appendice du document [REMPEC/WG.51/9/3](#) ;
- .3 **a demandé** au Secrétariat d'apporter les modifications nécessaires au Manuel type, en :
 - .1 résumant les paragraphes introductifs des tableaux des parties 1 et 2 du manuel type ;

- .2 adaptant le format des tableaux pour qu'ils correspondent aux bases de données MEDGIS-MAR et aux profils de pays , considérant les résultats des discussions sur le Système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée, précitées ;
 - .3 insérant des liens vers ces bases de données dans le Manuel type ; et
 - .4 complétant le tableau indicatif des équipements d'intervention figurant en annexe du Manuel type par l'ajout d'une liste du matériel d'intervention et du domaine d'expertise.
- .3 **a aussi invité** le Secrétariat à fournir tous les deux ans, à l'ensemble des États côtiers méditerranéens, un Manuel type prérempli et des autres formulaires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports ; et
 - .4 **a encouragé** toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre à jour ces informations directement sur MEDGIS-MAR et les profils pays ou par la mise à jour des modèles préremplis.

Fiches descriptives d'orientation de l'IMAP : Indicateurs communs 6 et 19

63 Le Secrétariat a fourni un aperçu des fiches descriptives d'orientation révisées pour les indicateurs communs 6 et 19 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP), présentées dans le document [REMPEC/WG.51/9/1](#) et s'est référé à l'étude comparative des procédures et format existant de rapport, tel que présenté dans le document [REMPEC/WG.51/INF.10](#).

64 Une délégation a remercié le Secrétariat pour le travail effectué concernant les fiches descriptives d'orientation de l'IMAP, les indicateurs communs 6 et 19 et se félicite de l'examen comparatif des procédures et des formats de rapports existants.

65 Suite aux discussions sur les fiches descriptives d'orientation de l'IMAP sur les Indicateurs communs 6 et 19, la réunion:

- .1 **a pris note** des informations figurant dans le document [REMPEC/WG.51/9/1](#) ; et
- .2 **a demandé** au Secrétariat de coordonner la finalisation des Fiches descriptives d'orientation du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP) pour les indicateurs communs 6 et 19.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE MÉDITERRANÉENNE (MTWG) ET ACTIVITÉS CONNEXES

66 À l'invitation de la Présidente, le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/10](#) qui fait le point sur les avancées réalisées par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la treizième réunion des correspondants du REMPEC et expose les activités futures à intégrer au programme de travail du MTWG, pour la période biennale 2022-2023.

67 Une délégation a reconnu l'importance du MTWG, soulignant la pertinence des travaux entrepris dans le cadre de l'étude sur les déversements de condensats et la nécessité d'une contribution et d'un engagement supplémentaires de la part de toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour contribuer aux travaux menés dans le cadre du MTWG, afin de soutenir le Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre des tâches confiées au MTWG par le biais des réunions des Correspondants du REMPEC.

68 Dans ce contexte la réunion :

- .1 **a pris note** des informations figurant dans le document [REMPEC/WG.51/10](#) ;

- .2 **a encouragé** les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui ne l'ont pas déjà fait, à désigner leurs structures et/ou représentants nationaux comme interlocuteurs pour le Groupe par correspondance OPRC-SNPD du Groupe de Travail Technique méditerranéen (MTWG) ; et
- .3 **a demandé** au MTWG, par l'intermédiaire de son Groupe par correspondance OPRC-SNPD de continuer à soutenir le processus de mise en place du Système commun de communication en cas d'urgence, au cours de la période biennale 2022-2023.

Étude sur les déversements de condensats

69 Le Secrétariat a présenté ensuite le document [REMPEC/WG.51/10/1](#), qui décrit le processus de préparation de l'Étude sur les déversements de condensats et les propositions connexes notamment de poursuivre l'examen de la proposition de « Condensats – Guide d'intervention chimique ».

70 Une délégation a noté que le « Guide d'intervention chimique relatif aux condensats » proposé présente un ensemble de techniques d'interventions, y compris le brûlage in situ, et a proposé une approche prudente, alors que cette technique sera examinée et évaluée au cours des travaux supplémentaires requis pour l'achèvement dudit Guide.

71 Plusieurs délégations ont souligné l'importance des travaux sur les condensats et ont exhorté toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à contribuer à la poursuite des travaux sur le « Guide d'intervention chimique relatif aux condensats », notant que les tâches assignées au MTWG devraient d'abord être mises en œuvre, par les membres du MTWG, composé d'experts des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, avec l'aide du Secrétariat.

72 A la lumière des discussions tenues sur les déversements de condensats, la réunion a :

- .1 **a pris note** des informations figurant dans le document [REMPEC/WG.51/10/1](#) ;
- .2 **a étendu** la consultation auprès des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, pour collecter leur apport, et examiner davantage le 'Guide d'Intervention Chimique – Condensats', proposé, préparé par le Cedre ;
- .3 **a prolongé** la période de mandat du MTWG pour permettre de poursuivre et de finaliser sa tâche relative à l'étude sur les déversements de **condensats**, de préférence jusqu'à la fin du mois de décembre 2021 ;
- .4 **a demandé** au Secrétariat de réviser le Guide d'Intervention Chimique – Condensats tel que présenté en annexe I du document [REMPEC/WG.51/10/1](#), en tenant compte des contributions fournies par les États côtiers méditerranéens ; et
- .5 **a demandé** au Secrétariat de le soumettre pour son examen et adoption à la quinzième réunion des correspondants du REMPEC.

Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS – Multi régional Accord de Bonn, HELCOM, REMPEC

73 Le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/10/2](#), qui expose la version finale du Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS – Multirégional Accords de Bonn, HELCOM, REMPEC.

74 Le représentant de l'HELCOM a remercié l'Accord de Bonn et le REMPEC, ainsi que les partenaires du projet West MOPoCo pour la coopération fructueuse et a informé la Réunion de l'adoption dudit manuel lors de 42^{ème} réunion de la Commission d'Helsinki (en ligne, 17-18 mars 2021).

75 Une délégation participant à l'élaboration dudit manuel s'est félicitée de la coopération interrégionale établie entre l'Accord de Bonn, l'HELCOM et le REMPEC et a souscrit à la proposition présentée par le Secrétariat.

76 Suite aux interventions, la réunion :

- .1 **a pris note** des informations figurant dans le document [REMPEC/WG.51/10/2](#) ;

- .2 **a examiné et adopté** le Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS – Multi régional Accord de Bonn, HELCOM, REMPEC, tel qu'il figure en appendice du document [REMPEC/WG.51/10/2](#) ; et
- .3 **a demandé** au Secrétariat de soumettre le Manuel à la 9^{ème} session du Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI, en consultation avec les secrétariats de l'Accord de Bonn et de l'HELCOM et de coordonner les apports et contributions des membres du MTWG, pour « l'élaboration d'un guide opérationnel sur la lutte contre les déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) », dans le cadre du PPR.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU REMPEC POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2022-2023

77 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant du PNUE/PAM a donné un aperçu de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PNUE/PAM (2022-2027) et a souligné que le programme proposé était conçu pour contribuer à la mise en œuvre de la SMT du PNUE/PAM (2022-2027), ainsi que de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de la Stratégie BWM méditerranéenne (2022-2027). Il a rappelé que la Réunion devrait fournir des observations techniques, qui seraient examinées dans la préparation du Programme de travail global du PNUE/PAM (2022-2023) qui sera soumis conjointement au budget correspondant aux fins d'approbation lors de la prochaine Réunion des Points focaux du PNUE/PAM.

78 Le Secrétariat a présenté le document [REMPEC/WG.51/11](#), qui fournit, en son annexe, la proposition de programme de travail à mettre en œuvre par le Centre pour la période biennale 2022-2023 et a expliqué le raisonnement de sa préparation.

79 Une délégation a félicité le Secrétariat pour l'élaboration d'un programme de travail ambitieux mais réaliste du REMPEC pour l'exercice biennal 2022-2023 et a invité le Secrétariat à inclure l'activité sur le « Guide d'intervention chimique relatif aux condensats », comme convenu au point 10 de l'ordre du jour.

80 Une autre délégation a demandé l'inclusion de l'activité sur le système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée, comme convenu au point 9 de l'ordre du jour.

81 Une délégation a annoncé que son administration prendra prochainement contact avec l'unité de coordination du PNUE/PAM du Secrétariat de la Convention de Barcelone pour faire progresser la mise en place d'un accord visant à fournir une contribution financière à la mise en œuvre du programme de travail PNUE/PAM pour 2022-2023, y compris les activités liées aux changements climatiques.

82 La réunion a finalement :

- .1 **a pris note** des informations figurant dans le document [REMPEC/WG.51/11](#) ;
- .2 **a demandé** au Secrétariat d'inclure dans le programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2022-2023, la finalisation du Guide d'intervention chimique sur les condensats et la poursuite des travaux sur le Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée, et
- .3 **s'est accordée** sur le programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2022-2023, figurant dans le document [REMPEC/WG.51/11](#), tel que révisé par la réunion et ont convenu de le proposer pour approbation à la prochaine réunion des points focaux du PNUE / PAM.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

83 Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant de Monaco a remercié l'Accord sous-régional RAMOGE de sa participation à l'élaboration de l'étude sur la synergie entre les trois accords sous-régionaux et les plans d'urgence en Méditerranée occidentale, préparée dans le cadre du projet West MOPoCo. Il a mentionné que le groupe de travail sur la protection et la lutte contre la pollution de RAMOGE examinait actuellement les 18 recommandations découlant de l'étude. Au nom du Secrétariat de l'Accord RAMOGE, il a informé la Réunion de l'organisation d'un exercice de lutte contre la pollution

RAMOGEPOL 2021, Organisée par la France le 26 mai 2021, dans la partie orientale du Cap Corse, dans une zone à trafic maritime intense et écologiquement sensible, située dans le parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates. Conformément à la recommandation 14 de l'étude sur la synergie entre les trois accords sous-régionaux et les plans d'urgence en Méditerranée occidentale, des représentants de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ont été invités mais n'ont pas pu y participer en raison des conditions sanitaires. Il a souligné que de nombreuses ressources maritimes et aériennes étaient mobilisées par la France, l'Italie et Monaco ainsi que par l'AESM. Il a conclu en mettant en évidence deux leçons tirées de l'exercice, entre autres, à savoir l'importance des officiers de liaison et la précieuse contribution des drones pour diriger les moyens de réponse. Il invite les participants à consulter le site Web de l'Accord RAMOGE (www.ramoge.org) pour plus de détails.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

84 Les projets de conclusions et de recommandations de la Réunion ont été soumis aux participants, sous la cote REMPEC/WG.51/WP.1, pour examen par la Réunion.

85 À la suite d'un examen approfondi du document REMPEC/WG.51/WP.1, la Réunion a adopté les conclusions et recommandations de la Réunion, qui ont été incorporées dans le présent rapport, au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION

86 Suite aux remarques de clôture des représentants du PNUE/PAM, de l'OMI et du REMPEC, la réunion a été clôturée par la Présidente le mercredi 2 juin 2021 à 12 heures (heure locale de Malte ou GMT+2).

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Elson THANA

Expert, Sector of Policies and Strategies for the Development of Maritime Transport
Ministry of Infrastructure and Energy

Ms Klodiana MARIKA

Director of the Development Programmes on Environment Department, Ministry of Tourism and
Environment

Ms Ledjana KARALLIU

Head of Sector, Ministry of Tourism and Environment

ALGERIA / ALGERIE

Ms Dounia MOKDAD

Directrice, Ministère des Travaux Publics et des Transports

Mr Raouf HADJAÏSSA

Sous-Directeur, Ministère de l'Environnement

Mr Mohamed Redouane CHAKOUR

Chef d'études, Ministère des Travaux Publics et des Transports

Mr Hakim BOUZAHER

Enseignant Secrétaire Général de l'Ecole de Formation, Ecole Nationale Supérieure Maritime
De Bou Ismail

Mr Hakim RAHMOUNE

Directeur adjoint, Groupe Algérien de Transport Maritime " GROUPE GATMA"

Dr Abderrahmane BOUDA

Maître de conférences, École Nationale Supérieure Maritime

BOSNIA & HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Dr Tarik KUPUSOVIC

Special Advisor to the Minister of Physical Planning and Environment, Hydro-Engineering Institute

Mr Dario BUŠIĆ

Head of Department for Air, Water and Pipeline Transport, Ministry of Communications and
Transport

Ms Lemana KORIĆ

Expert Advisor for water transport, Ministry of Communications and Transport

CROATIA / CROATIE

Mr Siniša ORLIĆ

Director of Maritime Safety Directorate, Ministry of the Sea, Transport, and Infrastructure

Ms Biserka VIŠTICA

Head of Environmental Protection Department, Ministry of the Sea, Transport and Infrastructure

Mr Ivan RADIC

Senior Advisor, Ministry of Economy and Sustainable Development

CYPRUS / CHYPRE

Mr Ioannis EFSTRATIOU

Senior Marine Surveyor, Shipping Deputy Ministry to the President

Mr Themis EVRIVIADES

Senior Marine Surveyor, Deputy Ministry of Shipping

Mr Stavros IOANNIDES

Senior Officer, Department of Fisheries and Marine Research

Mr Marinos IOANNOU

Head of Nautical Services, Department of Fisheries and Marine Research

EGYPT / EGYPTE

Eng. Yosra ABDELAZIZ

General Manager of Environmental Crisis Management, Member of Technical Support Office of Ministry of Environment, Egyptian Environmental Affair Agency, Ministry of Environment

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Dr Rosa ANTIDORMI

Senior Policy Officer, European Commission

Ms Asta MACKEVICIUTE

Policy Officer, European Commission

Mr Sergio ALDA

Senior Project Officer, European Maritime Safety Agency (EMSA)

FRANCE / FRANCE

Ms Marie-Sophie DUFAU-RICHET

Chargée de mission, Secrétariat général de la mer

Ms Océane RIGNAULT

Environnement Policy Représentative, Ministère de la transition écologique et solidaire,
Ministère délégué aux transports

GREECE / GRÈCE

Ms Aikaterini STAMOU

International co-operation / Head of section, Hellenic Ministry of Maritime Affairs & Insular Policy/Hellenic Coast Guard/Marine Environment Protection Directorate

Ms Maria SPILIOPOULOU

Hellenic Coast Guard Legal Officer, Ministry of Maritime Affairs, and Insular Policy

Mr Dimitrios STRINGLIS

Marine Environment Protection Directorate, Hellenic Coast Guard

ISRAEL / ISRAEL

Mr Rani AMIR

Director, MEPA, Ministry of Environmental Protection

Ms Merav GONEN

International Maritime Coordinator, Administration of Shipping and Ports

ITALY / ITALIE

Mr Roberto GIANGRECO

Officer, Italian Ministry for Ecological Transition

Dr Ezio AMATO

Head of Environment Emergencies at Sea Unit, Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale (ISPRA)

Dr Tiziana CHIERUZZI

Officer, Ministry of the Ecological Transition

LEBANON/ LIBAN

Capt. Hassan CHABAN

Maritime specialist (Safety, Security and Marine Pollution Prevention), Directorate General of Land and Maritime Transport

LIBYA/ LIBYE

Mr Abdelbaset ALMIRI

Director of Emergency Department, Environment Public Authority

Eng. Mohamed ZAYED

Head of Division for Monitoring the Implementation of the International Conventions, Libyan Ports and Maritime Transport Authority

Eng. Fathi Ameer AWAZ

Environmental Researcher, Ministry of Environment

Prof. Esmail SHAKMAN

Staff member, Tripoli University

MALTA / MALTE

Dr Robert VASSALLO

Senior Manager Legal, EU and International Affairs; Authority for Transport in Malta

Mr Mevric ZAMMIT

Deputy Head, Marine Operations, and Incident Response, Transport Malta

Mr Luca LACITIGNOLA

Manager, Ministry for the Environment, Climate Change and Planning (MECP)

Ms Nadine MERCIECA

Team Manager, Environment & Resources Authority

Ms Evangelia POULI

Assistant Registrar - Policy and Legislative Development Department,
Merchant Shipping Directorate - Transport Malta

MONACO

Mr Pierre BOUCHET

Pilote maritime, Direction des Affaires Maritimes de Monaco

MOROCCO/ MAROC

Ms Naoual ZOUBAIR

Chef de service, ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement

Mr Youssef HOUMAI

Chef du service de la sécurité de la Navigation Maritime et Lutte contre la Pollution Marine
Direction de la Marine Marchande

Ms Loubna SALHI

State Engineer, Directorate of the Merchant Marine

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Darinka JOKSIMOVIC

Senior Advisor for the Prevention of Marine Pollution from Ships, Maritime Safety and Ports
Management Administration

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Arturo STEFFE

Head of Section, Ministry of Infrastructure, Maritime Administration Department for Safety of the
Coastal Sea

Mr Aleš GOMBAČ

Coastal Sea Guardian, Maritime administration

SPAIN / ESPAGNE

Mr Pablo PEDROSA REY

Head Pollution Response Unit, Directorate General of Merchant Marine, Ministry of Public Works, and Transport

TUNISIA / TUNISIE

Mr Samir KHEDHIRA

Expert Contrôleur général, Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)

TURKEY / TURQUIE

Ms Didem UĞUR

Environmental Engineer, Ministry of Environment and Urbanisation

Mr Yusuf KUCUK

Coordinator (Maritime Surveyor Engineer), Ministry of Transport and Infrastructure (General Directorate of Maritime Affairs)

Ms Vildan BÖLÜKBAŞI ATAY

Environmental Engineer, MSc., Ministry of Environment and Urbanization

UNITED NATIONS ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS DES NATIONS-UNIES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO) / ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Ms Patricia CHARLEBOIS

Deputy Director, Subdivision for Implementation, Marine Environment Division

Ms Helen BUNI

Technical Officer, Sub-Division for Implementation, Marine Environment Division

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME/MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PNUE / PAM)

Mr Gaetano LEONE

Coordinator

Ms Tatjana HEMA

Deputy Coordinator

Mr Stavros ANTONIADIS

Associate Administrative Officer

Ms Irene CAVOURA

Programme Management Assistant

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE OF UNEP/MAP / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES
PNUE/PAM**

PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY CENTRE / CENTRE D'ACTIVITE REGIONAL PLAN BLEU

Ms Lina TODE
Deputy Director – Plan Bleu

**SPECIALLY PROTECTED AREAS REGIONAL ACTIVITY CENTRE (SPA/RAC)/ CENTRE
D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)**

Mr Atef OUERGI
Programme officer in charge of Ecosystem Conservation

Dr Daniel CEBRIAN
SAP BIO Coordinador

INTER-GOVERNMENTAL ORGANIZATION/ ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

**INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUNDS (IOPC FUNDS) / FONDS
INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES (FIPOL)**

Ms Chiara DELLA MEA
Claims Manager

BALTIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION COMMISSION (HELCOM)

Mr. Markus HELAVUORI
Professional Secretary, Finland

**REGIONAL ORGANIZATION FOR THE CONSERVATION OF THE ENVIRONMENT IN THE RED
SEA AND GULF OF ADEN (PERSGA)**

Dr Mahmoud AHMED MOHAMED
Regional coordinator for Sea-based Pollution Programs, Jeddah (the Kingdom of Saudi Arabia)

**SECRETARIAT OF THE UNION FOR THE MEDITERRANEAN / SECRETARIAT DE L'UNION POUR
LA MEDITERRANEE (UfM)**

Ms Alessandra SENSI
Head of Sector - Environment and Blue Economy

OTHER ORGANIZATIONS / AUTRES ORGANISATIONS
OTHER PARTNERS/AUTRES PARTENAIRES

ADRIATIC TRAINING AND RESEARCH CENTRE (ATRAC)

Mr Vedan MARTINIC
Director

CEDRE

Dr Fanny CHEVER
Research Scientist (Chemist)

Dr William GIRAUD
Engineer

CENTRO EUROMEDITERRANEO SUI CAMBIAMENTI CLIMATICI (CMCC)

Dr Svitlana LIUBARTSEVA
Researcher

ENI S.P.A

Mrs. Francesca POLLA MATTIOT
Manager Major Emergency Unit, Italy

ITALIAN FEDERATION OF THE CHEMICAL INDUSTRY (FEDERCHIMICA)

Mrs Francesca BELINGHERI

HELLENIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION ASSOCIATION (HELMPEPA)

Mr Constantinos TRIANTAFILLOU
Head of Strategy & Development,

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL & GAS PRODUCERS (IOGP)

Ms. Wendy BROWN
Environment Director

INTERNATIONAL OCEAN INSTITUTE (IOI)

Mr. Cosmin NICOLAE CHIVU
Project Officer

**THE GLOBAL OIL AND GAS INDUSTRY ASSOCIATION FOR ADVANCING ENVIRONMENTAL
AND SOCIAL PERFORMANCE – IPIECA**

Mr. Christophe POUTS
Policy planning, UK

MAREVIVO ONLUS

Ms Gabriella IANNANTUONI
Marevivo International Partner

MEDITERRANEAN OIL INDUSTRY GROUP (MOIG)

Mr Houcine MEJRI
Director

ROYAL BELGIAN INSTITUTE OF NATURAL SCIENCES

Dr Sébastien LEGRAND

SEA ALARM Foundation

Ms. Saskia SESSIONS-PUPLETT
Senior Technical Advisor, Belgium

Mr. Christophe BLAZY
Technical Advisor, Belgium

SOGESID SPA

Mrs Simona ROSSI
Technical support, Italy

Mr Mauro MAURICI
Expert, Italian Ministry for Ecologic Transition

TRANSPORT CANADA

Mrs Josée LAMOUREUX
Senior Environmental Officer, Canada

THE WORLD WIDE FUND FOR NATURE (WWF MEDITERRANEAN)

Mr Mauro RANDONE
Regional Projects Manager, Italy

WESTMED ASSISTANCE MECHANISM

Mr Matteo BOCCI
Deputy Manager, WestMED Assistance Mechanism Belgium

SECRETARIAT / SECRETARIAT

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE
MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR
L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Mr Gabino GONZALEZ

Head of Office

Mr Malek SMAOUI

Programme Officer (OPRC)

Mr Franck LAUWERS

Programme Officer (Prevention)

Mr Christopher SACCO

Administrative/Financial Assistant

Ms Phyllis THEDROS

Junior Programme Officer (JPO)

Ms Agnieszka PAWINSKA

Secretary / Administrative assistant

Ms Samira JAMIL

Head of Office Assistant

Ms Amanda INGLIS

Project Assistant for the West MOPoCo Project

REMPEC'S CONSULTANTS / CONSULTANTS DU REMPEC

Dr. James CORBETT

Principal; Energy and Environmental Research Associates LLC

Dr. Edward CARR

Vice President of Operations; Energy and Environmental Research Associates LLC

Dr Lynn JACKSON

Director, Coastal & Environmental Consulting, South Africa

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la Réunion
2. Organisation de la Réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la Treizième Réunion des Correspondants
5. Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action
6. Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027)
7. Désignation éventuelle de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (Med SO_x ECA) conformément à l'Annexe VI de MARPOL
8. Document d'orientation pour l'identification et la désignation de Zones maritimes particulièrement sensibles en lien avec les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
9. Partage, surveillance et communication des données
10. Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités connexes
11. Projet de programme de travail du REMPEC pour l'exercice biennal 2022-2023
12. Autres activités
13. Adoption des conclusions et recommandations
14. Clôture de la Réunion

LISTE DES DOCUMENTS

DOCUMENTS DE TRAVAIL

REMPEC/WG.51/3/1	Ordre du jour provisoire
REMPEC/WG.51/3/2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'emploi du temps
REMPEC/WG.51/4	Rapport d'avancement sur les activités du REMPEC depuis la Treizième Réunion des Correspondants
REMPEC/WG.51/5	Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action
REMPEC/WG.51/6	Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027)
REMPEC/WG.51/7	Désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO _x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL
REMPEC/WG.51/8	Document d'orientation pour l'identification et la désignation de zones maritimes particulièrement vulnérables en lien avec les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
REMPEC/WG.51/9	Partage des données, suivi et communication de l'information
REMPEC/WG.51/9/1	Fiches descriptives d'orientation IMAP des indicateurs communs C16 et C19
REMPEC/WG.51/9/2	Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée
REMPEC/WG.51/9/3	Manuel sur les mécanismes nationaux de mobilisation de moyens de lutte et d'experts en cas d'urgence
REMPEC/WG.51/10	Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités connexes
REMPEC/WG.51/10/1	Étude sur les déversements de condensat
REMPEC/WG.51/10/2	Manuel d'intervention en cas de déversement en mer de HNS – Multirégional Accords de Bonn, HELCOM, REMPEC
REMPEC/WG.51/11	Proposition de programme de travail du REMPEC pour l'exercice biennal 2022-2023
REMPEC/WG.51/13	Rapport de la Réunion
REMPEC/WG.51/WP.1	Projet de conclusions et de recommandations

DOCUMENTS D'INFORMATION

REMPEC/WG.51/INF.1/Rev.1	Liste des documents
REMPEC/WG.51/J/1	Liste provisoire des participants
REMPEC/WG.51/INF.2	Liste des participants
REMPEC/WG.51/INF.3	Study on trends and outlook of marine pollution, maritime traffic, and offshore activities in the Mediterranean (anglais uniquement)
REMPEC/WG.51/INF.4	Étude des synergies entre les trois plans d'urgence sous-régionaux de la Méditerranée occidentale
REMPEC/WG.51/INF.5	Rapport de l'atelier régional sur la lutte contre les déversements de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) (MEDEXPOL 2020) (en ligne, 27-28 octobre 2020)
REMPEC/WG.51/INF.6	Rapport de la Réunion régionale des experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (en ligne, 10 mars 2021)
REMPEC/WG.51/INF.7	Report of the Third Meeting of the Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention (MENELAS) (Valletta, Malta, 15-16 October 2019) (anglais uniquement)
REMPEC/WG.51/INF.8	Report of the Fourth Meeting of the Mediterranean Network of Law Enforcement Officials relating to MARPOL within the framework of the Barcelona Convention (MENELAS) (online, 21-22 April 2021) (anglais uniquement)
REMPEC/WG.51/INF.9	Rapport de la réunion régionale des experts sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO _x Med) en vertu de l'Annexe VI de MARPOL (en ligne, 27-28 avril 2021)
REMPEC/WG.51/INF.10	Comparative review of existing reporting procedures and formats (anglais uniquement)
REMPEC/WG.51/INF.11/Rev.1	Compilation of Project Sheets (anglais uniquement)